

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Local commercial	Propriété de: CLUB LAFAYETTE MR CARRERE
Cat. du bâtiment : Commerce	27, rue des petits Hôtels
Etage : RDC	75010 PARIS - 10EME
Numéro de Lot : 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 29, 30.	
Référence Cadastrale : NC	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : 27 rue des petits Hôtels	
75010 PARIS - 10EME	

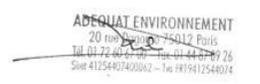
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame FEYSSAGUET	Documents fournis : Néant
Adresse : 49 rue de Chabrol	
75010 PARIS - 10EME	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : CLUB LAFAYETTE 58048 26.11.19 A	Date d'émission du rapport : 10/06/2019
Le repérage a été réalisé le : 07/06/2019	Accompagnateur : Aucun
Par : ABAAB Lazhar	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Paris
N° certificat de qualification : C001-SE10-2016	Adresse laboratoire : 15 route des gardes 92191 MEUDON CEDEX
Date d'obtention : 28/10/2016	Numéro d'accréditation : 1-5969
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIT' Compétences	Organisme d'assurance professionnelle : AXA
Date de commande : 06/06/2019	Adresse assurance : 4 rue Berteaux DUMAS 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
	N° de contrat d'assurance : 3639350704
	Date de validité : 31/12/2019

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à PARIS le 10/06/2019
	Cabinet : ADEQUAT ENVIRONNEMENT
	Nom du responsable : MONET Thierry
	Nom du diagnostiqueur : ABAAB Lazhar

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

CLUB LAFAYETTE 58048 26.11.19 A

1/11

espace notarial

espace notarial

Amiante

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
COMMENTAIRES.....	8
ELEMENTS D'INFORMATION.....	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9

Amiante

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 07/06/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

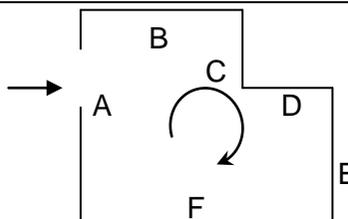
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Accueil	RDC	OUI	
2	Dojo n°1	RDC	OUI	
3	Débarras n°1	RDC	OUI	
4	W.C. n°1	RDC	OUI	
5	Palier	1er	OUI	
6	Salle attente	1er	OUI	
7	Débarras n°2	1er	OUI	
8	Osteopathe	1er	OUI	
9	Balcon	1er	OUI	
10	Dojo n°2	1er	OUI	
11	Cave	1er Sous Sol	OUI	
12	Dégagement n°1	1er Sous Sol	OUI	
13	Vestiaire hommes	1er Sous Sol	OUI	
14	Dégagement vestiaire homme	1er Sous Sol	OUI	
15	Douches vestiaire hommes	1er Sous Sol	OUI	
16	Vestiaire Femmes	1er Sous Sol	OUI	
17	Chaufferie	1er	OUI	
18	Douches vestiaire femmes	1er Sous Sol	OUI	
19	W.C. n°2	RDC	OUI	

Amiante

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Accueil	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture, toile de verre, liège
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Dojo n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Matelas mousse
3	Débarras n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre, bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre, bois - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
4	W.C. n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage et toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
6	Salle attente	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Dalle minérale
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
7	Débarras n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Bois - Moquette
8	Osteopathe	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
9	Balcon	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
10	Dojo n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Matelas mousse
11	Cave	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre, pierres
		Sous Sol	Plafond	Toutes zones	Pierres - Peinture
		Sol	Plancher	Toutes zones	Béton
12	Dégagement n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres - Peinture, Lambris
		Sous Sol	Plafond	Plafond	Métal et bois - Peinture
		Sol	Plancher	Sol	Carrelage
13	Vestiaire hommes	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit
		Sous Sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Sol	Plancher	Sol	Carrelage
14	Dégagement vestiaire homme	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit
		Sous Sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Sol	Plancher	Sol	Carrelage
15	Douches vestiaire hommes	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit
		Sous Sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Sol	Plancher	Sol	Carrelage
16	Vestiaire Femmes	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit
		Sous Sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Sol	Plancher	Sol	Carrelage
17	Chaufferie	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Verre, métal - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
18	Douches vestiaire femmes	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit
		Sous Sol	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
		Sol	Plancher	Sol	Carrelage
19	W.C. n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage et toile de verre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

Amiante

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS
Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

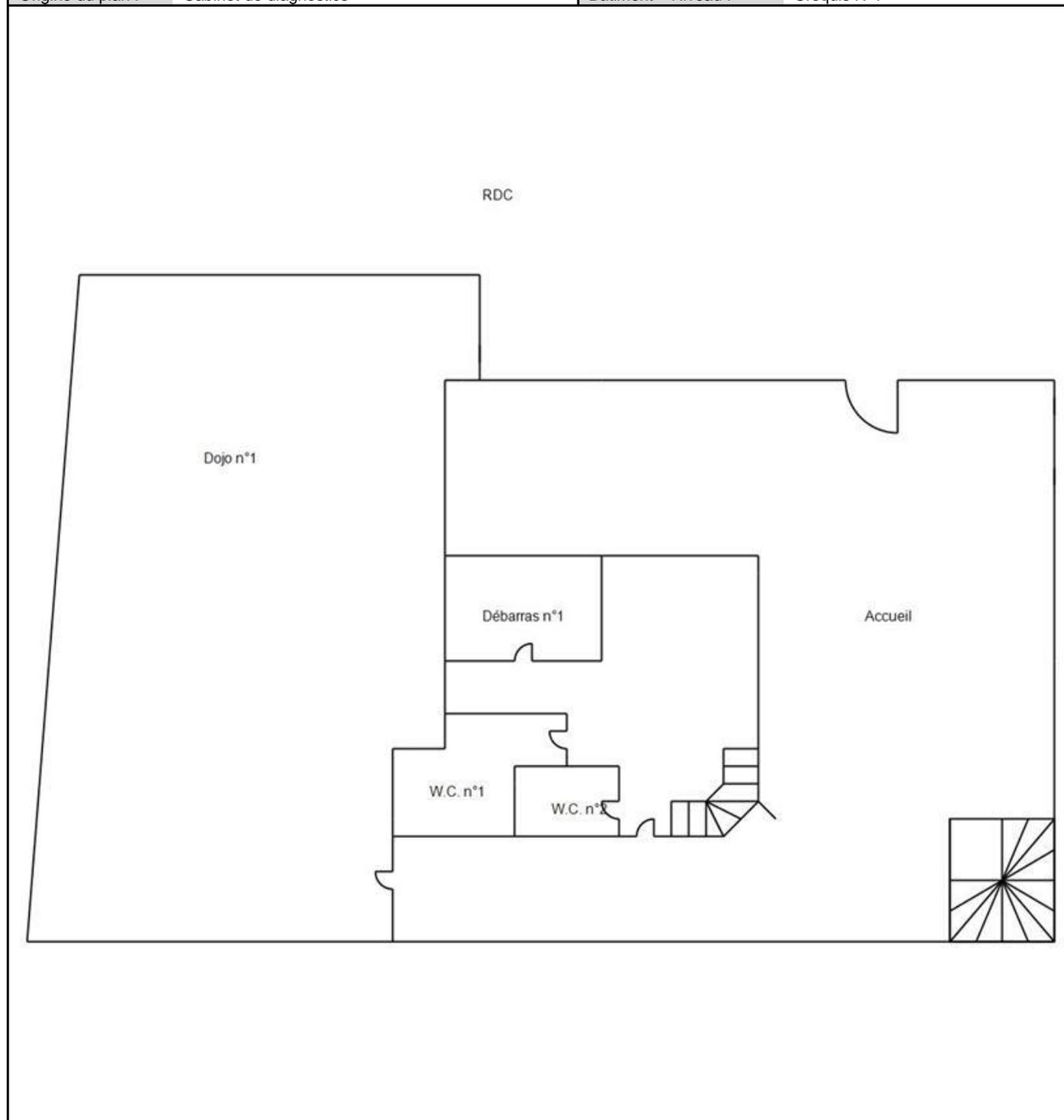
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	CLUB LAFAYETTE 58048 26.11.19			
N° planche :	1/3	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



Amiante

CLUB LAFAYETTE 58048 26.11.19 A

9/11

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	CLUB LAFAYETTE 58048 26.11.19		Adresse de l'immeuble : 27 rue des petits Hôtels 75010 PARIS - 10EME
N° planche :	2/3	Version : 0 Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°2

Sous sol

Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	CLUB LAFAYETTE 58048 26.11.19			Adresse de l'immeuble : 27 rue des petits Hôtels 75010 PARIS - 10EME
N° planche :	3/3	Version :	0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis N°3

1er étage

Amiante

CLUB LAFAYETTE 58048 26.11.19 A

11/11



www.adequat-environnement.com
ASSURANCE DE CLARENS 2336243840 – SAS AU CAPITAL DE 37.000 € - SIRET 412 544 074 00062 – 20 RUE DAGORNO 75012 PARIS
Tél. : 01.72.60.67.00 – contact@adequat-environnement.fr

